



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00207

Rapport n°31 - Renouvellement de la Concession de Service Public du réseau de chauffage urbain de Planoise et des Hauts de Chazal (réseau Ouest) Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat

Renouvellement de la Concession de Service Public du réseau de chauffage urbain de Planoise et des Hauts de Chazal (réseau Ouest) Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport a pour objet, sur proposition de Mme la Présidente, de soumettre au Conseil Communautaire le choix de la société ENGIE Solutions comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du chauffage urbain du Réseau Ouest et d'approuver le contrat de concession pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.

Contexte

Le réseau de chaleur Besançon OUEST, desservant historiquement les quartiers de Planoise et des Hauts du Chazal, est actuellement géré par un contrat d'affermage confié à la société dédiée CELSIUS, filiale de la société SECIP appartenant en partie au groupe ENGIE.

L'actuel contrat, sous forme d'une concession de type affermage, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 30 mai 2023, de la Table Ronde Syndicale (TRS) du 4 octobre 2022 et du Comité Technique (CT) réuni le 21 octobre 2022, le Conseil Communautaire a, par délibération du 15 décembre 2022, retenu comme mode de gestion la Concession de Service Public (CSP) pour l'exploitation du chauffage urbain du Réseau Ouest et décidé d'engager la procédure de renouvellement.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a également approuvé la réalisation et le financement de travaux stratégiques portant sur les installations de production et le réseau structurant du Réseau Ouest par Grand Besançon Métropole ; ces travaux seront mis à disposition du futur concessionnaire.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

I. Procédure

A/Type de procédure

La procédure a été passée en application des articles L.1121-1 et suivants et L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et des articles L1411-4 et suivants du CGCT.

La consultation a été conduite sous la forme d'une procédure restreinte. Seuls les candidats admis à présenter une offre dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du CGCT ont été invités à remettre une offre.

B/ Étapes clés de la procédure

- Phase candidature

Un avis de concession a été publié au BOAMP le 4 février 2023, au JOUE le 14 février 2023 et sur le profil acheteur de GBM le 6 février 2023 ainsi qu'un journal spécialisé le 7 février 2023 (vu les différents délais de publication des plateformes). La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 3 mars 2023 à 12h00.

Quatre candidatures ont été réceptionnées :

Candidats	Date de réception de candidature
CORIANCE	3 mars 2023
DALKIA	2 mars 2023
ENGIE Solutions	2 mars 2023
IDEX	3 mars 2023

Lors de sa séance du 4 avril 2023, la Commission des Contrats de Concession (CCC) a statué sur les candidatures réceptionnées. Après examen, la CCC a admis les 4 candidats à présenter une offre, les 4 candidatures présentant les capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour l'exercice de la concession de service public.

- Phase Offre

Dans la continuité, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet, comprenant en particulier le Règlement de Consultation (RC) et le projet de contrat, a été mis à disposition des 4 candidats admis à présenter une offre le 28 avril 2023 sur le profil acheteur de GBM.

Conformément au RC, une première visite obligatoire des installations a été organisée les 1^{er} et 2 juin 2023, à laquelle les 4 candidats admis à présenter une offre ont participé.

La date limite de réception des offres initiales était fixée au lundi 31 juillet 2023 à 12h00.

Les plis reçus contenaient 3 offres, à savoir :

- Une offre « Base » du candidat DALKIA ;
- Une offre « Variante » du candidat DALKIA ;
- Une offre du candidat ENGIE.

Il est rappelé que les candidats disposaient de la faculté de déposer une variante libre facultative, à leur initiative, sans que celle-ci ne puisse porter sur le périmètre géographique de la concession, et sous réserve que la variante apporte une plus-value au projet.

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, la CCC a pris connaissance des 3 offres initiales, qu'elle a jugées conformes aux prescriptions du cahier des charges et suffisamment pertinentes. La CCC a donc décidé d'engager les négociations avec DALKIA et ENGIE Solutions.

L'analyse des offres a porté sur les critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance (non pondérés) :

- La compétitivité des conditions tarifaires et la cohérence du modèle économique du service, appréciées au vu des éléments suivants :
 - Les conditions tarifaires proposées aux abonnés, pour la vente de chaleur d'une part et pour les raccordements d'autre part, et le prix du service en résultant, ainsi que leurs évolutions prévisibles ;
 - La stabilité du prix du service au regard des clauses de révision et d'actualisation et des modalités d'ajustements prévues en fonction de l'évolution des caractéristiques du réseau : avancement du développement, consommations des abonnés...
 - La cohérence et la fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel du service ;
 - La pertinence et la robustesse du plan et des conditions de financement proposés, dont les subventions externes ;
 - La transparence et l'encadrement des sous-contrats et le partage du résultat.
- La performance environnementale du service, appréciée au vu des éléments suivants :
 - Les taux d'EnR&R minimaux sur lesquels le candidat s'engage, le contenu CO₂ prévisionnel de la chaleur, ainsi que les garanties apportées par le candidat ;
 - La quantité d'EnR&R prévisionnelle valorisée sur la durée du contrat en tenant compte du développement, et sa robustesse ;

- Les engagements pris par le candidat relatifs à l’approvisionnement en biomasse, à la maîtrise des consommations d’énergie et d’eau et aux émissions de polluants.
- La qualité technique du projet, appréciée au vu des éléments suivants :
 - La pertinence du programme de travaux initiaux, la qualité technique des solutions proposées, les moyens mis en œuvre pour le réaliser, la pertinence du planning ;
 - La pertinence du plan de développement proposé par le candidat, et la qualité technique des solutions proposées, les moyens mis en œuvre pour le réaliser, la pertinence du planning ;
 - La pertinence des conditions techniques d’exploitation-maintenance proposées, y compris pour les activités annexes et la production d’eau chaude sanitaire ;
 - La pertinence du programme prévisionnel de Gros Entretien Renouvellement.
- La qualité du service, appréciée au vu des éléments suivants :
 - Les engagements pris en termes de continuité de service, ainsi que les moyens mis en œuvre pour la garantir et notamment la qualité de l’analyse et des solutions proposées concernant la gestion des défaillances ;
 - Les engagements vis-à-vis des abonnés et les dispositions prises pour assurer la transparence du service, la lisibilité de la facturation, la facilité de suivi des consommations, la gestion et la communication des perturbations, l’information générale à destination des abonnés ;
 - La qualité des propositions et moyens mis en œuvre en matière de conseil aux abonnés ;
 - Les engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des futurs abonnés, y compris pour l’instruction des demandes et la réalisation des études, en lien avec l’Autorité Concédante ;
 - De manière générale, l’ensemble des engagements pris par le candidat vis-à-vis de l’Autorité Concédante et des dispositions opérationnelles en matière de transfert de risque au Délégué.
- La performance sociale du service, appréciée au vu des éléments suivants :
 - Actions d’insertion professionnelle ;
 - Autres engagements sociaux et sociétaux, le cas échéant.

II. Négociations

Par arrêté de Madame la Présidente de GBM, délégation a été donnée à Madame Lorine GAGLILOLO, 4^{ème} Vice-Présidente de GBM, et en cas d’absence et d’empêchement de Madame Lorine GAGLILOLO, à Monsieur Anthony NAPPEZ, Conseiller communautaire déléguée, pour conduire les négociations.

Celles-ci ont été menées en 4 étapes :

- 1^{er} tour sous forme verbale, avec une séance de négociations les 25 et 26 octobre 2023. Une série de questions et remarques a préalablement été adressée aux 2 candidats le 5 octobre 2023.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre leur offre intermédiaire n°1 pour le 15 décembre 2023, sur la base du DCE mis à jour et des observations précédemment partagées adressées aux 2 candidats le 3 novembre 2023.
- 2^{ème} tour sous forme verbale, avec une séance de négociations les 1^{er} et 2 février 2024. Une série de questions et remarques sur les offres intermédiaires n°1 a préalablement été adressée aux 2 candidats le 22 janvier 2024.
- 3^{ème} tour sous forme écrit sur les aspects contractuels, avec l’envoi aux candidats de remarques et questions contractuelles le 12 février 2024. Une réponse écrite a été demandée aux candidats pour le 19 février 2024, à laquelle GBM a émis des observations le 26 février 2024 à prendre en compte par les candidats pour la remise de leurs offres ultérieures.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre leur offre intermédiaire n°2 pour le 8 mars 2024, sur la base du DCE mis à jour et des observations précédemment partagées. Une nouvelle série de questions et remarques sur les offres intermédiaires n°1 a également été adressée aux 2 candidats le 9 février 2024 en vue de la remise de leur offre intermédiaire n°2.

Des demandes de précisions sur les éléments techniques ont été transmises aux candidats le 28 mars 2024, pour une réponse attendue avant le 3 avril 2024, avec pour seule finalité que de clarifier certains aspects techniques de leurs offres afin de permettre leur analyse.

- 4^{ème} tour, sur les aspects financiers uniquement, sous forme verbale, avec une ultime séance de négociations le 23 avril 2024, en présence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole. Deux séries de questions et remarques ont préalablement été adressées aux 2 candidats les 28 mars et 10 avril 2024.

À l'issue de ce 4^{ème} tour, un courrier a été transmis aux 2 candidats le 23 avril 2024 demandant aux 2 candidats la remise de leurs offres finales pour le 26 avril 2024.

III. Exposé des motifs du choix retenu et économie de la délégation

À la suite des négociations, et au regard des critères d'analyse des offres, le projet présenté par la société ENGIE Solutions est jugé le plus satisfaisant.

A/ Mission du concessionnaire et durée du contrat de concession

Le contrat de concession a pour objet le renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du chauffage urbain du Réseau Ouest. Il est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de début d'exploitation fixée au 1^{er} janvier 2025 ; il s'achèvera au 31 décembre 2036. Le montant de la concession a été estimé à 325 millions d'euros HT.

Le concessionnaire a pour missions principales :

- La commercialisation du Réseau Ouest ;
- La conception, la réalisation et le financement des antennes, branchements et sous-stations permettant le raccordement de nouveaux abonnés ;
- L'exploitation du Réseau Ouest dans sa globalité, comprenant les biens qu'il aura construits et les installations qui lui seront mises à disposition, ainsi que sa maintenance, son entretien et son renouvellement. Le concessionnaire prendra également en charge les travaux d'amélioration et de mise en conformité de l'ensemble du réseau et des moyens de production ;
- L'application de la grille tarifaire définie par l'autorité concédante, résultant du contrat de concession ;
- La gestion à ses risques et périls du service public.

La concession prévoit également la réalisation et le financement des travaux de passage en basse pression et basse température des antennes fonctionnant actuellement en eau surchauffée.

En début de concession, l'autorité concédante réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage directe, par l'intermédiaire de marchés publics, certains ouvrages stratégiques pour le Réseau Ouest qu'elle mettra à la disposition du futur concessionnaire, notamment :

- Les nouveaux équipements de production,
- Les réseaux structurants.

Le financement de ces travaux sera à la charge de l'autorité concédante.

Les ouvrages ainsi réalisés par l'autorité concédante et mis à disposition du concessionnaire en cours de contrat seront exploités et entretenus dans les mêmes conditions que les biens existants.

En contrepartie des charges supportées par l'autorité concédante pour les besoins du service public délégué, le concessionnaire sera tenu de verser à l'autorité concédante une redevance annuelle indexée selon un mode de calcul défini dans le contrat de concession. Cette redevance comprend :

- Un premier terme fixe, pouvant néanmoins augmenter au gré des évolutions du réseau, au titre de l'occupation du domaine public ;
- Un second terme fixe, permettant de couvrir les charges de l'autorité concédante liées au contrôle du service ;
- Un loyer, fixé en contrepartie des dépenses d'investissement et de financement supportées par l'autorité concédante pour la réalisation des ouvrages mis à disposition du concessionnaire et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance de l'ensemble des installations mises à disposition.

Le concessionnaire sera rémunéré directement par les abonnés du Réseau Ouest dans le cadre d'une tarification binomiale basée d'une part sur les consommations (tarif R1) et d'autre part sur une répartition des charges fixes entre les abonnés, en fonction de leur profil de consommations (tarif R2). Les tarifs seront indexés selon des modes de calculs définis dans le contrat de concession. Le tarif R2 détaillera, au sein d'un terme tarifaire spécifique, les recettes perçues auprès des abonnés permettant de financer les travaux de gros entretien et renouvellement. Le service concédé sera exploité par une société exclusivement dédiée à cette exploitation. Une telle société dédiée garantit la transparence de la gestion du service concédé.

B/ Qualité de l'offre

➤ La compétitivité des conditions tarifaires et la cohérence du modèle économique du service

Le candidat offre un service de fourniture de chaleur au prix moyen prévisionnel sur la durée du contrat le plus compétitif de la consultation, soit 90,04 € TTC/MWh aux dates de valeur fixées dans la consultation¹. Ce prix résulte de l'application de tarifs binomiaux composés d'un terme variable R1, appliqué sur les consommations, et d'un terme fixe R2, appliqué sur la puissance souscrite de chacun des abonnés.

Le prix de la chaleur pourra être amélioré à la date de début d'exploitation, en raison d'un contexte de prix du gaz bien plus faibles que celui fixé comme hypothèse dans la définition des tarifs initiaux – la formule de révision du candidat permettra de répercuter cet écart sur le tarif.

Sur la durée du contrat, le prix de la chaleur prévisionnel subit une hausse de 2025 à 2030, avant la mise en œuvre d'une nouvelle chaufferie biomasse (pour plus de détails, voir plus bas), puis diminue jusqu'à la fin du contrat.

Afin de limiter la hausse de la facture énergétique pour les abonnés existants en début de contrat, le candidat propose la création d'un fonds de stabilité tarifaire dont l'utilisation sera sous la responsabilité de GBM. Le candidat abondera ce fonds à hauteur d'un million d'euros au cours des deux premières années du contrat, puis par les valorisations éventuellement excédentaires de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) sur les opérations de raccordement engagées à partir de 2026. À noter que l'abondement garanti de ce fonds est déjà intégré au prix moyen prévisionnel sur la durée du contrat mentionné ci-dessus.

S'agissant des frais d'accès au service chaleur, le candidat s'engage sur un plafond de 200 € HT/kW et affiche un ratio moyen de 164 € HT/kW (hors CEE raccordements).

Le candidat fournit également une méthodologie d'analyse économique des projets de raccordement, au-delà de son plan de développement engageant, détaillée. Celle-ci s'effectue par un équilibrage financier des charges de raccordement par des proportions figées des recettes thermiques fixes. En cas de déficit ou d'excédent de recettes, le concessionnaire propose une concertation avec GBM pour réviser le tarif à due proportion de l'écart à la baisse ou à la hausse.

Outre le service chaleur, le contrat de concession intègre d'autres services tarifés :

- L'entretien/maintenance d'installations d'eau chaude sanitaire, à un prix de vente moyen de 1 269 € TTC/installation ;
- La fourniture de vapeur, à un prix de vente moyen de 143,55 € TTC/MWh ;
- La fourniture de froid, à un prix de vente moyen de 40,73 € TTC/MWh.

Les prix évolueront par application de formules de révision et d'actualisation. Les propositions du candidat sont satisfaisantes et intègrent notamment :

- Le maintien de parts fixes sur le terme R2 à hauteur de 15% du prix moyen total ;
- La possibilité de faire bénéficier les abonnés d'achats de gaz ou d'électricité à prix fixe, sous réserve de l'accord de GBM. Le terme R1 prend d'ailleurs déjà en compte

¹ 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des termes, à l'exception du prix variable du gaz fixé au 1^{er} mars 2023 et de l'accise sur le gaz naturel fixée au 1^{er} janvier 2024.

un achat d'électricité à prix fixe pour 20% environ des consommations d'électricité de la pompe à chaleur (PAC) du CHU ;

L'activation de cette clause pour acheter du gaz à prix fixe sur les deux ou trois prochaines années pourra permettre de plafonner le prix moyen de la chaleur à un niveau intéressant dans un contexte de prix du gaz en baisse ;

- L'ensemble des engagements techniques pris par le candidat (mixités tarifaires, montant plafond des travaux programmés par le concessionnaire...).

Par ailleurs, des règles d'ajustement sont intégrées pour refléter les engagements financiers pris par le candidat :

- Le terme R2 évoluera en fonction du montant de subventions notifiées mais le candidat prend en charge une partie du manque à gagner en cas de subventions notifiées inférieures au montant prévisionnel estimé à 21,7 millions d'euros. En-dessous de 10,9 millions d'euros de subventions notifiées, l'écart est intégralement pris en charge par le concessionnaire. Au-delà du montant prévisionnel, les subventions supplémentaires sont intégralement répercutées sur le terme R2.
- Le terme R2 intègre également la valorisation engageante de CEE :
 - 1,4 millions d'euros au titre des travaux initiaux portés par le concessionnaire ;
 - 558 milliers d'euros au titre de l'excédent de CEE sur les opérations de raccordement engagées avant 2026.

Toute valorisation supplémentaire de CEE sur les travaux initiaux sera répercutée sur le terme R2 par une formule d'ajustement.

Les hypothèses prises par le candidat pour l'élaboration de son plan d'affaires prévisionnel sont précises, cohérentes et sécurisées (pour plus de détails sur le projet technique, voir plus bas). On peut noter :

- Un montant total d'investissements réalisés par le concessionnaire de 58,4 millions d'euros HT ;
- En moyenne sur la durée du contrat :
 - 202 GWh/an de ventes de chaleur et 115 MW de puissance souscrite associée
 - 1 GWh/an de ventes de vapeur et 546 kW de puissance souscrite associée
 - 5 GWh/an de ventes de froid et 600 kW de puissance souscrite associéeEt 102 installations d'eau chaude sanitaire à exploiter ;
- Un fonctionnement des chaufferies d'appoint axé en priorité sur la chaufferie de Planoise, soumise au système d'allocation de quotas de gaz à effet de serre. Le plan d'affaires intègre des charges d'achats de quotas de CO₂ calculées en conséquence. Il pourra être optimisé en cas d'allocation gratuite de quotas de CO₂ sur la période 2026-2030, hypothèse non connue ce jour et non intégrée dans le plan d'affaires ;
- Une hypothèse de coût d'achat de la biomasse très optimisée ;
- Une enveloppe plutôt élevée mais restant acceptable de charges administratives et de gestion intégrant des frais de gestion de la société dédiée, des frais bancaires et de contrôle financier (commissaires aux comptes), des frais de relations aux abonnés... ;
- Des montants reversés à GBM au titre de :
 - La RODP : 6 k€/an en moyenne sur la durée du contrat
 - La redevance pour frais de contrôle : 200 000 €/an sur la durée du contrat
 - Le loyer versé à GBM au titre des installations qu'elle aura réalisées et mises à disposition du concessionnaire : estimation à 3,8 M€/an en moyenne sur la durée du contrat ;
- Une enveloppe de financement GBM dédiée aux travaux de séparation des sous-stations desservant plusieurs abonnés, dont 1,98 millions d'euros sont utilisés ;
- Des subventions retenues par le candidat représentant 28% du montant de ses investissements, soit 15,5 millions d'euros ;
- Des CEE :

- Pour les travaux initiaux : 1,4 millions d'euros HT ;
 - Pour les travaux de raccordement : 8,8 millions d'euros HT, dont 8,2 millions d'euros HT sont valorisés en déduction des frais d'accès au service.
- Des frais d'accès au service de 1,4 millions d'euros HT en intégrant l'estimation de CEE raccordement venant en déduction.

Le plan d'affaires présenté par le candidat est sécurisé et optimisé. Il présente un ratio de résultat net / chiffre d'affaires de 0,45% et un taux de rentabilité interne du projet avant impôts de 3,43%.

Pour financer ce projet, le candidat recourt à :

- 40% de fonds propres, sous la forme de capital social,
- 60% de dettes à un taux fixe moyen de 4,35% et une échéance à la fin du contrat.

En fin de contrat, une indemnité de fin de contrat sera reversée au concessionnaire pour compenser les investissements qui n'auront pas été intégralement amortis (durée d'amortissement de 15 ans), déduction faite de l'amortissement des subventions et de l'étalement des frais d'accès au service et des CEE sur une durée identique de 15 ans. De manière prévisionnelle, cette indemnité est évaluée à 12,1 millions d'euros HT.

Le candidat constituera une société dédiée à 100% à l'exécution du contrat de concession. Cette société conclura les différents contrats suivants avec la maison-mère et ses filiales :

- Une convention de mise à disposition de personnel ;
- Une convention d'assistance administrative et technique ;
- Un contrat de conception-réalisation et de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ;
- Des contrats d'approvisionnements en combustibles, souscrits auprès de SOVEN, la centrale d'achat multi-énergies du candidat ;
- Une convention de financement, prévue avec ENGIE SOLUTIONS Finances.

Les modalités de facturation de ces contrats sont décrites sommairement dans l'offre du candidat. Elles seront détaillées dans les conventions qui devront être impérativement communiquées à l'autorité concédante (obligation contractuelle).

A noter que le candidat a pris un engagement majoré par rapport aux exigences du cahier des charges en termes de plafond sur les frais de siège : l'engagement du candidat s'élève à 7% du chiffre d'affaires R2 (contre 8% dans le cahier de charges).

Un mécanisme de partage du résultat est prévu en fin de Contrat, en cas d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) cumulé supérieur de plus de 10% à celui prévu dans le plan d'affaires actualisé.

➤ La performance environnementale du service

Le candidat s'engage sur un taux minimal d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) conforme avec les exigences du cahier des charges et variant :

- De 85% à 73% entre 2025 et 2029, avant l'ajout d'une nouvelle chaufferie biomasse (pour plus de détails, voir plus bas) ;
- Puis de 87% à 90% entre 2030 et 2036.

Au global, sur la durée du contrat, le taux d'EnR&R moyen pondéré est de 85,3% et le candidat prévoit de valoriser 2 014 GWh d'EnR&R. Ce chiffre intègre les besoins supplémentaires issus du plan de développement du candidat, sur lequel il s'engage à hauteur de 90% (pour plus de détails, voir plus bas).

Afin d'assurer ses engagements, le candidat prévoit une augmentation de la puissance EnR&R de 18,1 MW grâce à :

- L'installation de pompes à chaleur (PAC) à absorption sur les chaudières biomasses existantes (G6, G7 et G8) pour une puissance récupérée sur les fumées de 3,2 MW. Ces équipements seront mis en place et financés par le concessionnaire.

- La construction d'une nouvelle chaufferie biomasse de 14,9 MW – avec système de récupération sur les fumées. Ce nouvel équipement sera construit et financé par l'autorité concédante.

Ces moyens techniques sont maîtrisés et cohérents avec la quantité d'EnR&R valorisée affichée par le candidat.

Le candidat intègre également dans son offre des projets précis et détaillés d'améliorations ultérieures de ses moyens techniques telles que la récupération d'énergie sur les fumées de l'UVE ou une réalisation anticipée de la nouvelle chaufferie biomasse. Ces améliorations n'étant pas de son ressort, il propose deux projets d'avenants permettant de contractualiser directement les nouvelles conditions d'exécution du contrat de concession en cas de réalisation de l'un de ces deux projets.

La mixité énergétique tarifaire du candidat intègre également des engagements sur :

- Un enlèvement de chaleur à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYBERT majoré par rapport aux engagements prévus dans la convention de fourniture ;
- Un rendement des chaudières biomasses très performant (96%), ce qui permet de réduire les consommations de bois pour une même quantité de chaleur produite ;
- Un rendement du réseau de chaleur pertinent (88%) et sécurisé puisqu'il intègre des réseaux intra-ZAC qui ne seront a priori pas mis en œuvre par le Délégué ;
- Un stockage de chaleur via le réseau (réhausse en température permettant de stocker de l'énergie sous forme d'eau chaude).

Enfin, le projet du candidat présente les atouts suivants en termes de performance environnementale :

- Contenu CO₂ satisfaisant (en moyenne 37 g/kWh) ;
- Instrumentation permettant le suivi en continu des fuites sur le réseau en galeries ;
- Engagements pris très en-deça des seuils réglementaires sur les émissions de poussières et de SO₂ grâce à la mise en place de condenseurs-laveurs ;
- Rayon moyen d'approvisionnement en biomasse de 50km ;
- Utilisation de connexes de scieries et de bois issus de déchets à hauteur de 6% des consommations de biomasse.

➤ La qualité technique du projet

Le projet technique du candidat est très bien détaillé et apparaît maîtrisé, qu'il s'agisse :

- De l'ajout de 3 PAC à absorption (+3,2 MW) et de condenseurs-laveurs sur les chaudières biomasse existantes, dont la faisabilité technique a été démontrée par le candidat ;
- Du passage en basse pression et basse température du réseau de chaleur, pour lequel le candidat décide de remplacer l'intégralité des sous-stations ;
- Du passage en basse pression de la production de chaleur proposé par le candidat afin de réduire les contraintes réglementaires sur les installations ;
- Des moyens de production d'appoint supplémentaires puisque le candidat prévoit, dans son dimensionnement de réseaux, la possibilité de relocaliser la chaufferie d'appoint gaz, initialement prévue dans son offre à Mallarmé, à la Bouloie.

Il répond également aux demandes concernant les travaux de démantèlement et de renouvellement des installations de distribution de vapeur à la blanchisserie du CHU, ainsi que les travaux de

séparation de sous-stations desservant aujourd'hui plusieurs abonnés (financés par GBM via une enveloppe ad hoc de 2 millions d'euros).

Son plan de développement est très satisfaisant et vise à desservir 222 sous-stations pour plus de 100 GWh/an de ventes. Le candidat a présenté des justifications détaillées des prospects retenus ou écartés. Ses premières démarches commerciales lui permettent de prendre un engagement contractuel renforcé sur son plan de développement, à hauteur de 90% (contre 80% dans le cahier des charges).

Le candidat intègre également dans son dimensionnement de réseaux la possibilité de développement supplémentaire au-delà de son plan de développement (réserves de puissances, notamment à l'extrémité Est du périmètre desservi). Le dimensionnement de réseaux est justifié grâce à une modélisation hydraulique détaillée.

Au niveau exploitation, le candidat prévoit des moyens humains satisfaisants à hauteur de 7,6 ETP (Équivalent-Temps-Plein) et présente une organisation de l'exploitation détaillée. Le candidat prévoit également un programme de travaux de Gros Entretien et Renouvellement important d'un montant de 8,35 M€ sur la durée du contrat, dont 72% correspondent à des dépenses de renouvellement, précisément identifiées et principalement préventives.

➤ La qualité du service

Les engagements pris en termes de continuité de service sont conformes aux attentes exprimées dans le cahier des charges, notamment :

- En cas de défaillance d'un moyen de production, la puissance restant disponible permet de couvrir l'ensemble des besoins du réseau de chaleur ;
- En cas d'une interruption sur le réseau, le candidat réduit l'impact de l'interruption sur la fourniture grâce à son tracé de réseaux et prévoit des solutions palliatives permettant d'assurer une fourniture de chaleur à 100% aux abonnés.

Les solutions palliatives, l'astreinte et le plan de continuité décrits par le candidat sont satisfaisants. S'agissant de la relation aux abonnés et de la commercialisation, le candidat prévoit la mise en place d'une équipe commerciale dédiée composée de 2 ingénieurs d'affaires et d'un 3^{ème} en support en cas de pic d'activité commerciale.

Il apporte dans son offre des éléments précis et détaillés concernant les moyens humains et organisationnels mis en œuvre pour tenir ses engagements envers les abonnés, en termes de transparence du service, lisibilité de la facturation, facilité de suivi des consommations, gestion et la communication des perturbations, information générale...

Le candidat présente enfin dans son offre des actions de conseil aux abonnés leur permettant de réduire leur facture énergétique. Celles-ci portent notamment sur :

- L'optimisation de la puissance souscrite, grâce à des alertes à l'abonné en cas de dépassement et à la possibilité de bridage de la puissance délivrée ;
- La réduction des températures de retour, grâce à la rencontre d'abonnés ciblés sur la base de mesures, à une offre payante de diagnostic technique et un dispositif d'intéressement à partir de 2030.

➤ La performance sociale du service

Le candidat respecte les exigences du cahier des charges et s'engage à affecter à de l'insertion professionnelle, en s'appuyant notamment sur le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) INDIBAT :

- 2 715 h/an jusque 2030 puis 3 490 h/an sur les activités d'exploitation-maintenance,
- 15 500 h sur son programme de travaux.

Le candidat est également signataire de la charte PAQTE avec GBM et manifeste son engagement sur le développement économique et social des quartiers de la politique de la ville (QPV).

Le candidat formalise également dans le contrat de concession des engagements sociaux et sociétaux, associés à des pénalités. Ces engagements présentent les points forts suivants :

- Adaptés au contexte local ;
- À destination des jeunes : intégration d'alternants issus des QPV au sein de l'équipe dédiée, actions de sensibilisation en collège... ;
- Axés sur l'économie circulaire, le réemploi et l'écologie de manière générale : développement d'une activité de fabrication de lessive à partir de cendres de biomasse avec la Fondation PLURIEL au sein d'un ESAT bisontins, réalisation d'une fresque du climat par an sous forme d'atelier auprès de personnes en insertion...

MM. Pascal ROUTHIER (1), Fabrice TAILLARD (1) et André TERZO (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le choix de la société ENGIE Solutions comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du chauffage urbain du Réseau Ouest, à laquelle se substituera rapidement une société dédiée à la concession ;**
- **se prononce favorablement sur le contrat de concession sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,**
- **autorise Madame la Présidente, ou l'élu délégué, à signer le contrat de concession pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

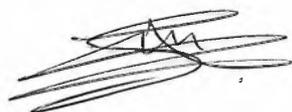
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

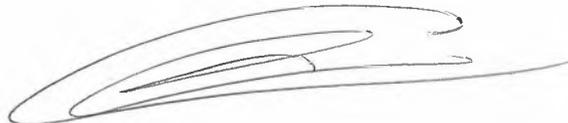
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon